

Commune de la BAZOGE MONTPINCON

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire -

Etaient Présents : RENARD Pascal – DURAND Marina – THEBAUT Patrice -DELAUNAY Patricia – LECOURT Alain — LECHAT Pascal – GILET Stéphane – LE ROUX Laure — PIEAU Mireille – HEURTEBIZE Grégory – DESLANDES Stéphanie – FORGET Jean-François - DAGUIER Miguel - RICHARD Séverine –

Absents excusés : ROCHER Gaëlle – FORGET Jean-François (heure d'arrivée à 20h30)

Secrétaire de séance : Pascal LECHAT (Mme Deslandes a refusé)

Nombre de Conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 13

Votants 15

Date de convocation : 07/09/2020

M^{me} ROCHER Gaëlle a donné procuration à M. RENARD Pascal

M. FORGET Jean-François a donné procuration à M. HEURTEBIZE Grégory (jusqu'à son arrivée)

01– PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpinçon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

et après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi non permanent à temps non complet à raison de 25h44 minutes (25,73 centièmes) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : **15**
Contre : **00**
Abstention : **00**

02– PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpinçon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28h01 minutes (28,02 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

03– PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpinçon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi non permanent à temps non complet à raison de 26h38 minutes (26,63 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

04 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpinçon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi non permanent à temps non complet à raison de 29h08 minutes (29,13 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

05 – PERSONNEL COMMUNAL : Création emploi adjoint technique territorial

Le Conseil municipal de La Bazoge Montpinçon,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi non permanent à temps non complet à raison de 33h40 minutes (33,67 centièmes) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

G. Heurtebize exprime le regret de ne pas avoir été informé de l'état de santé d'un des agents municipaux et demande plus de communication sur le recrutement. Auparavant je demandais l'avis au conseil municipal

P. RENARD et S. RICHARD expliquent qu'un bilan a été réalisé avec Mme DEBORDE Laura et Mme LEBOUVIER Noémie fin juillet, que des annonces ont été publiées pour faire le recrutement. Suite à l'arrêt de travail de Marie Claire un recrutement a été engagé, en urgence, fin août

S. DESLANDES demande comment a été pris la décision d'attribuer le poste de Marie Claire à Isabelle dans la classe de Mme GUITTARD.

S. RICHARD explique que cela a été décidé en commun accord entre Isabelle et les élus en charge du recrutement et également afin de ne pas perturber les enfants de la classe de Mme GUITTARD.

06 – EGLISE : Indemnité de gardiennage

Pour le gardiennage de l'église qui est effectué par M^{me} Marcelle LENFANT, la préfecture nous informe que le plafond indemnitaire pour 2020 fixé par la circulaire n° 19 du 07/03/2019 est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **verser** l'indemnité de gardiennage à M^{me} Marcelle LENFANT, domiciliée à La Bazoge Montpinçon, qui s'élève à la somme de 479,86 €

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 6282 du budget primitif 2020.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

G. Heurtebize souligne le beau travail réalisé par Mme LENFANT et ajoute que si Madame LENFANT arrêtaît, nous aurions des difficultés pour retrouver une personne aussi investie et qu'il existait une seconde indemnité inférieure pour les personnes extérieures en raison d'un présentiel inférieur.

Le conseil est unanime sur ce commentaire, tout le monde reconnaît et souligne les tâches effectuées par Mme Lenfant.

07 – CCAS : Dissolution du budget

Annule et remplace la délibération du 10/09/2019
enregistrée sous le n° 201946

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 10/09/2019 nous avons dissout le budget CCAS au 31/12/2018.

Le 28/05/2020, la trésorerie du Pays de Mayenne nous a indiqué que des écritures comptables ayant été passées après le 31/12/2018 nous devons modifier notre délibération.

Pour : **15**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **dissoudre** le Centre Communal d'Actions Sociales à compter du 30 juin 2020,

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

08 – CNAS : Désignation du référent « Collège Elu »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est adhérente au CNAS (Centre National d'Action Sociale). Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **désigner** M^{me} LE ROUX Laure en tant que délégué au CNAS.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : **15**
Contre : **00**
Abstention : **00**

09 – ELECTION DU MAIRE : Délégation de fonction du Conseil Municipal au maire

Annule et remplace la délibération du 11/06/2020
enregistrée sous le n° 202044

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 juin 2020 des compétences lui ont été déléguées.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que certaines délégations doivent être complétées.

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 5 000 € HT. **Toute facture d'un euro est un marché.**
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
3. ° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Pour : **12**
Contre : **02**
Abstention : **01**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

⇒ d'**accepter** les délégations de fonction du Conseil Municipal à M. le Maire.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

G.HEURTEBIZE indique que cette somme de 5000 € est, selon lui, assez conséquente pour reposer sur la décision d'une seule personne et que lors de son précédent mandat l'avis aux élus était demandé. Est-ce que la somme de 5000€ n'est pas trop élevée ?

P.RENARD : cette décision a été prise en concertation avec les adjoints

10 – **CANTINE** : Repas fournis par la mairie de Mayenne

M. le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons dû acheter des repas à la mairie de Mayenne les 08 – 09 et 14 septembre 2020.

La Mairie de Mayenne nous facturera le repas 4,48 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal si nous devons facturer ce surplus aux familles de la Bazoge Montpinçon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **répartir** le surcoût des repas pris à Mayenne de la manière suivante :

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

	Prix repas au 01/09/2019	Facturé aux familles/repas	Pris en charge par la mairie/repas
Tranche 1	3,60 €	0,44 €	0,44 €
Tranche 2	3,80 €	0,34 €	0,34 €

⇒ d'**imputer** cette recette à l'article 7067 du budget primitif 2020

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 6042 du budget primitif 2020.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Une convention d'utilisation des vestiaires du foot et du Club House a été rédigé (calquée sur celle de la salle communale)

G. HEURTEBIZE : que ferez-vous en cas de rejet par le club de football

P. RENARD : le club de football devra appliquer la convention et nous serons intransigeant sur l'interdiction du brassage de groupe notamment l'application de la règle : 1 seule équipe par vestiaire. Mais la discussion sera possible afin d'adapter certains points

J.F. FORGET demande si une réunion est prévue avec le club de foot. J'ai été interpellé par des personnes du foot.

P. RENARD : oui c'est prévu

J.F. FORGET : il sera bon que les matchs soient décalés afin d'éviter les brassages de groupe

- Abandon du droit de préemption pour
Le 30/07/2020 : maison située 02 rue de la Perrière
Le 30/07/2020 : maison située 01 rue Océane
G.HEURTEBIZE : sur ce point seul le maire décide. De part mon expérience, lors du précédent mandat, j'avais refusé d'être le seul à décider dans le cadre de préemption urbaine et j'avais soumis à délibération ce type de décision. Est-ce que cette délibération court toujours ?
P.RENARD : nous allons vérifier ce point.
G.HEURTEBIZE ajoute que dans ces situations, la surface du bien, l'adresse, le nom du vendeur et le nom de l'acheteur sont divulguables mais pas le prix.
- Incendie du 23/09/2020 chez M.HUET et Mme SASSIER
Ils vont être relogés, sur la commune, dans une maison appartenant à M.AVENANT
- Accident du 11/09/2020 chez Gaëlle

G.HEURTEBIZE : sur ces 2 points, je regrette que nous n'en ayons pas été informé. J'en informais systématiquement aussitôt tout le conseil, nous aurions aimé être informés aussitôt.
P.RENARD : pour l'accident chez Gaëlle, cela concerne la sphère privée.
- Cas contact au COVID-19 pour la cantinière Anne DECAUX
Arrêt entre le jeudi 08/09/2020 et le lundi 14/09/2020. Pendant cette période les repas ont été pris à la cantine municipale de Mayenne.
Cela représente 90 repas par jour
Le prix d'un repas à Mayenne est de 4.48€
Le prix d'un repas à La Bazoge est de 3.50 ou 3.70€.
P.RENARD : comment répercute-t-on la différence de prix aux familles ?
J.F.FORGET : on pourrait faire 50/50
Cette proposition convient au conseil municipal.
- **P.RENARD Un compte-rendu du 11/06/2020 n'a pas été signé, je vous invite à la signer**
- **S.DESLANDES demande si la salle des associations est utilisable ?**
P. RENARD : oui mais avec des restrictions et une convention devra être rédigée
- **P. DELAUNAY : Il n'existe pas de protocole d'urgence. Vendredi 11/09/2020 n'avions pas de clé pour ouvrir les cadenas afin d'accéder au terrain de football.**
G. HEURTEBIZE : je m'étonne, elles ne sont pas dans l'armoire à clés ?
J.F. FORGET : il y en a une dans l'atelier municipal sur le tableau de l'employé communal.
P. RENARD : tous les cadenas ont été enlevés afin de les remplacer par de nouveaux cadenas avec une clé unique.

- **Les commissions communautaires :**

G. HEURTEBIZE : de mon expérience, lors du précédent mandat certains élus ont adopté la politique de la chaise vide car c'était une usine à gaz. Les décisions étaient prises d'avance, il y avait des arrangements entre eux. J'étais le seul à dire les choses, personne n'osait contredire. J'engage des élus à y participer pour défendre les intérêts de la Bazoge.

J.F. FORGET : je partage ce que Grégory a dit sur le conseil communautaire mais je suis intéressé par la commission déchets comme lors du dernier mandat.

P. RENARD demande aux élus de lui faire part, par mail, de leur souhait d'intégrer une commission puis je transmettrai au conseil communautaire avant le 24/09.

G. HEURTEBIZE : attention aux heures des réunions ! Mais un effort a été fait sur le dernier mandat (réunions à 18h30 ou 20h ?). Est-ce que quelqu'un comprend la demande du conseil communautaire ? Je n'y comprends rien il faut m'expliquer.

J.F. FORGET : c'est du n'importe quoi, tout est regroupé ! C'est une usine à gaz !

- **M. DURAND :** savez-vous où est le vidéoprojecteur utilisé auparavant par le catéchisme ?

G. HEURTEBIZE : il a été transmis à l'accueil de loisirs ou encore dans un placard ou sur un plafond. A voir avec Ludo.

P. RENARD : très bien, nous allons vérifier.

Fin de la séance à 21 h 45

**Le Maire,
Pascal RENARD**